

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction des Archives de France/

Service technique

Archives nationales/

Section des Missions

Référence à rappeler:

AD/M 12913

2871

LE MINISTRE DÉLÈGUE À LA CULTURE

à

Madame et Messieurs Les Commissaires de la

République des départements

(Archives départementales)

O B J E T : Gestion décentralisée des dossiers de personnel des agents des P.T.T.

Depuis quelques années, la gestion de la majeure partie des dossiers de personnel des P.T.T. ne s'effectue plus au niveau central et, de ce fait, les dossiers conservés dans les centres de province sont devenus les dossiers primaires. Il est donc important que ce fait soit connu de M. Le Directeur des services d'Archives de votre département, qui a à exercer son contrôle sur ces archives courantes dans les conditions prévues à l'article 12 du décret 79-1037 du 3 décembre 1979 avant leur prise en charge comme archives définitives.

M. Le Ministre délégué aux P.T.T. (Direction du Personnel et des Affaires sociales) envisage d'attirer l'attention des chefs de services du personnel concernés sur le caractère unitaire de ces archives et les inviter à se rapprocher des Directeurs des services d'Archives pour étudier conjointement ces questions.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION  
LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ARCHIVES DE FRANCE